



# PLAN EMPLOI

---

**Objet : Plaquette de présentation**

## PRESENTATION

---

Il s'agit d'un dispositif d'aide destiné à favoriser la création d'emploi dans les clubs de la FFBaD. Ce plan emploi s'inscrit dans le projet 2020 « Badminton 3.0, Objectif club ». L'objectif est de multiplier le nombre et la qualité des emplois du badminton français afin de permettre aux clubs de se structurer, de développer leurs activités et de porter leur projet associatif avec ambition.

## AIDE FINANCIERE

---

L'aide s'échelonne sur 3 années pour un emploi à temps plein. Elle est dégressive.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Plan emploi club	7 000 €	5 000 €	3 000 €	<b>15 000 €</b>

## BENEFIAIRES

---

### Employeurs

Tous les clubs.  
Cette embauche doit être effectuée par des employeurs susceptibles de prendre en charge la totalité du coût de l'emploi au terme du versement de l'aide.

### Employés

- Educateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'État mention badminton permettant d'exercer contre rémunération et titulaires d'une carte professionnelle à jour.
- Educateurs sportifs en formation DEJEPS mention badminton.
- Educateurs sportifs en préformation DEJEPS mention badminton. Cette préformation mise en place par FormaBad dès la saison 2014 – 2015 intègrera le CQP animateur de badminton.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET ELEGIBILITE

---

- Le club effectue une création de poste réelle.
- Le contrat de travail est signé pour un emploi temps plein en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).
- Le maintien du poste (pérennisation) après l'arrêt de l'aide doit être l'objectif visé.
- La prorogation annuelle de l'aide financière est soumise au maintien de l'emploi et à l'évaluation du poste (en juin).
- Le club peut bénéficier d'une autre aide d'État ou d'un établissement public national au titre de l'emploi.
- Le club s'est doté d'un projet associatif, de pistes de développement liées à l'emploi envisagé ainsi que d'une fiche de poste ou d'un profil de missions précis.
- Le contrat respecte les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) et notamment les salaires minimums conventionnels (Article 9.2.1).

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

---

1. Information et téléchargement du dossier de demande de subvention sur le site de la FFBaD (à partir du 20 février 2014).
2. Dépôt du dossier de demande de subvention en trois exemplaires (avant le 22 avril 2014) :
  - 1 exemplaire envoyé au comité départemental
  - 1 exemplaire envoyé à la ligue régionale
  - 1 exemplaire envoyé à la FFBaD
3. Analyse des dossiers et avis du comité départemental, de la ligue et de la commission nationale emploi.
4. Sélection de 20 clubs par le bureau fédéral (16 mai 2014).
5. Mise en place du poste et versement de l'aide financière par la FFBaD (septembre 2014).

## CONTACTS

---

Vice-président emploi-formation de la FFBaD : Stéphane CORVEE  
06 50 32 39 01  
stephane.corvee@ffbad.org

Référent emploi : Eric SILVESTRI  
06 21 20 67 73  
eric.silvestri@ffbad.org

Secrétariat :  
planemploiclub@ffbad.org